

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

À une séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le lundi 17 juin 2019 à 19 heures 30, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire	Richard F. Dubé		
Les conseillers et conseillères :			
Siège no 1	Jimmy Plourde	Siège no 4	Viateur Dubé
Siège no 2	Carole Desbiens	Siège no 5	Nicholas Dubé
Siège no 3	Laurette Lévesque	Siège no 6	Hugo Tardif

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Conformément à l'article 156 du Code municipal, les membres du conseil ont reçu un avis de convocation en main propre et ont signé l'accusé réception à cet effet lequel est déposé à cette réunion.

Lucie April, directrice générale est aussi présente ainsi que () autres personnes.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

19-06155      Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Viateur Dubé, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour avec le point « affaires diverses » ouvert, les membres du conseil étant tous présents.

19-06156      Avis de motion - Modification du règlement no 310

Nicholas Dubé, conseiller au siège no 4, donne un avis de motion dans le but d'adopter, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement 310 - Plan d'urbanisme, afin d'abolir la zone C-1, soit la zone autoroutière située à l'intersection de la route Gérard-Roy et la route Talbot. Les terrains seront ainsi inclus de nouveau à la zone agroforestière EAF-2.

Une dispense de lecture est donnée.

19-06157      Projet de règlement numéro 353 - Modifiant le Plan d'urbanisme numéro 310 - Abolition de la zone C-1

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Viateur Dubé, il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adopte le projet de Règlement numéro 353 tel que déposé aux membres du conseil et à l'assemblée.

19-06158      Avis de motion - Modification du règlement no 312

Hugo Tardif, conseiller au siège no 6, donne un avis de motion dans le but d'adopter, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement 312, Règlement de zonage, afin d'abolir la zone C-1, soit la zone autoroutière située à l'intersection de la route Gérard-Roy et la route Talbot. Les terrains seront ainsi inclus de nouveau à la zone agroforestière EAF-2.

Une dispense de lecture est donnée.

19-06159      Projet de règlement numéro 354 - Modifiant le Règlement de zonage numéro 312 - Abolition de la zone C-1

Sur la proposition de Jimmy Plourde, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

adopte le projet de Règlement numéro 354 tel que déposé aux membres du conseil et à l'assemblée.

19-06160      Demande à la MRC - modification schéma d'aménagement pour abolir la zone C-1 - zone autoroutière

CONSIDÉRANT QUE le 28 mai 2018, le règlement numéro 341, modifiant le plan d'urbanisme numéro 310 est entrée en vigueur puisque la MRC émettait le certificat de conformité, afin de créer une zone commerciale à l'intersection de la future route Gérard-Roy et de la route Talbot, pour desservir les usagers de la future autoroute 85;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque, les résidents de la route Talbot ont exprimé leurs craintes de perdre leur tranquillité, étant donné que deux nouvelles résidences s'ajoutaient, ils ont demandé que la zone autoroutière portant le numéro C-1 soit abolie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a effectivement entendu leurs craintes et entrepris de demander que la zone soit déplacée à l'entrée de l'autoroute, sur la route 291 (rue de l'Église);

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas aboli la zone C-1, désirant attendre la réponse du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les résidents craignent que le terrain situé dans la zone C-1 soit vendu et qu'un commerce s'y installe puisqu'il est permis de le faire;

CONSIDÉRANT QUE les résidents demandent que le terrain soit zoné à nouveau agroforestier pour qu'aucun commerce ne puisse s'y construire;

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demande à la MRC de Témiscouata de modifier le Schéma d'aménagement de la MRC de Témiscouata afin de permettre à la Municipalité d'abolir la zone commerciale C-1 et d'inclure le terrain dans la zone agroforestière EAF-2.

19-06161      Achat d'une presse à boyaux hydraulique

Surplus Rioux de Saint-Louis-du-Ha! Ha! offre à vendre une presse à boyaux hydraulique neuve, de marque Dayco. Il s'agit d'une occasion intéressante puisque la valeur est plus élevée. Nous employés ont particulièrement besoin de cet outil, cette année, pour installer les équipements le camion usagé récemment acheté.

Sur la proposition de Jimmy Plourde, appuyée par Viateur Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata achète la presse au prix de 2 500 \$.

Il est également résolu que la dépense soit financée à même le montant de 15 000\$ alloué pour installer l'équipement sur le camion Kenworth 2012, voir résolution 19-04097. Un montant est également prévu au poste budgétaire 02-320-00-643 -Outils et équipements.

19-06162      Signature des contrats de vente des terrains - rue Landry

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata confirmait la vente de quatre terrains sur la rue Landry, soit :

- Vicky Tremblay et Francis Chouinard : lot 6 310 420 au prix de 8 300 \$,
- Jonathan Beaulieu et Méline Desbiens : lot 6 310 419 au prix de 8 300 \$,
- Mathieu Migneault : lot 6 310 417, au prix de 8 700 \$;
- Daniel Caron et Mylène Lavoie : lot 6 310 416, au prix de 2 600 \$;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que Richard F. Dubé, maire et Lucie April, directrice générale soient autorisés à signer les contrats, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata. Dans le cas où la directrice ne puisse être présente, il est résolu que Josée Chouinard, directrice générale adjointe soit mandatée pour la remplacer.

19-06163      Période de questions

Il n'y a personne dans l'assemblée, donc pas de période de questions.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 20 heures 30, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

*Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Richard F. Dubé, maire

---

Lucie April, directrice générale

